

Arrêté temporaire de restriction de circulation Réfection de la Rue du Spernoc

N°ARR2017-004

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande formulée le 16 janvier 2017 par l'entreprise **COLAS Centre Ouest** sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de réfection de la Rue du Spernoc,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 janvier 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par sens prioritaire et par panneaux B15 / C18.

Le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

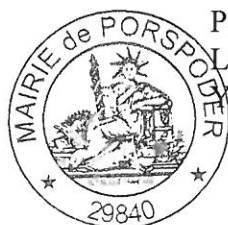
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS Centre Ouest.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 16 janvier 2017



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,
M. Yves ROBIN

